Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260326-2026_03_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-03-24

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Devis toit terrasse Bar

Monsieur le Maire informe le Conseil que des infiltrations ont été constatées au Bar, le toit-terrasse n'étant plus étanche. Trois entreprises spécialisées dans l'étanchéité ont été sollicitées le 15 janvier, mais une seule a transmis un devis.

Compte tenu de l'urgence de réaliser ces travaux, il n'est plus possible d'attendre.

Monsieur le Maire soumet donc ce devis au Conseil Municipal pour validation.

Il s'agit du devis de l'Entreprise FRANCK GICQUEL d'un montant de 7 927,39 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise Franck Gicquel de 7 927,39 € TTC pour effectuer les travaux d'étanchéité du bar.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 07 avril 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.